



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5535 du 18/12/2015

Plan d'actions en cas de délestage électrique

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 26/10/2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Délestage,
coupures d'électricité

Destinataires de la circulaire

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et de promotion sociale ;
- Aux pouvoirs organisateurs des internats de l'enseignement secondaire ;
- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes écoles ;

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Services de Vérification ;

Signataire

Ministre : Administration générale de l'Enseignement, Boulevard du Jardin
Administration : botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Solange Moreau	02/413 31 01	solange.moreau@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé par la Ministre de l'énergie, Marie-Christine Marghem, le plan de délestage est toujours d'actualité mais a été modifié pour cet hiver. Il comprend dorénavant 8 zones au lieu de 6 qui peuvent être délestées à tour de rôle de manière décroissante de la zone 8 à la zone 2, la zone 1 étant réservée à des coupures soudaines. Une même tranche concerne des communes de différentes régions du pays. De la même manière, une même commune, voire une même rue peut être alimentée par plusieurs postes de distribution appartenant à des tranches différentes. Le plan de délestage peut-être mis en œuvre du 1/11/2015 au 31/03/2016.

Si une pénurie devait avoir lieu, le Gouvernement fédéral planifierait selon un retro-planning en **J -7 jours**, les tranches qui seraient privées d'électricité, pour éviter une panne générale du réseau. Si la nécessité d'un délestage restait indispensable le jour J, **une confirmation d'activation** de ce délestage serait communiquée par le Centre de Crise fédéral entre 17h et 19h la **veille du jour (J - 1)** où une pénurie devrait se produire. Il est ainsi prévu à ce stade que les **coupures** ne devraient durer au maximum que quelques heures, **en fin de journée, normalement de 17h à 20h**. Les coupures peuvent se prolonger au-delà de 20h car certains bâtiments sont alimentés par des cabines haute tension qui devront être réarmées progressivement et souvent manuellement, opération qui pourra prendre plusieurs heures (en outre les cabines privatives devront être réarmées à l'initiative des services de la FWB).

Il faut également savoir que si le plan de délestage est activé durant une journée de l'hiver à venir, **il est possible qu'aucun train ne circule** durant cette même journée, et ce dans tout le pays, ont indiqué plusieurs sources internes à la SNCB.

Il importe que les pouvoirs organisateurs et les Directions d'établissements connaissent les tranches dans lesquelles se trouvent leurs établissements et leurs implantations selon le plan de délestage élaboré par les gestionnaires de réseaux.

Nous attirons particulièrement l'attention des directions d'établissements qui se trouvaient dans une zone 0 l'hiver dernier et qui peuvent dorénavant se trouver dans une zone susceptible d'être délestée.

Vous trouverez plus d'information sur le risque de pénurie d'électricité et le plan de délestage en consultant les sites Web suivants:

- Le site reprenant la liste des gestionnaires des réseaux vous permettra de connaître la tranche dans laquelle votre établissement se trouve :

<http://www.synergrid.be/index.cfm?PageID=16823>

- Le site de la campagne off/on du SPF Economie vous fournira toutes les informations nécessaires dont l'activation du plan de délestage électrique : <http://offon.be/fr>; un numéro de téléphone est également accessible : 0800/120.33

Face aux risques de délestage que nous pourrions rencontrer cet hiver, il importe que les Pouvoirs organisateurs et les Directions d'établissements prennent un certain nombre de dispositions et de mesures organisationnelles préalables.

Cette circulaire sera une aide précieuse pour le chef d'établissement si le plan de délestage est activé.

Pour avoir de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la Circulaire n°5066 du 18/11/2014.

**Pour l'Administrateur général de l'Enseignement absent,
La Directrice générale,**

Lise-Anne HANSE